

**Approbation du compte rendu de la commission
de la recherche du 19 février 2026**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 16 avril 2026
Délibération 2026/04/CR-018**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse (UT) et notamment l'article 26 ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le compte rendu
de la séance de la commission de la recherche du 19 février 2026**

Toulouse, le 16 avril 2026

La Présidente de l'Université de Toulouse,

**Par délégation,
Le Vice-Président recherche**



Matthieu Arlat

Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Approuvé en CR du 16 avril 2026

COMMISSION DE LA RECHERCHE
Compte rendu synthétique de la séance
du 19 février 2026

Étaient présents :

Mmes Victorine Douin, Mélanie White-Koning, Laurène Jouve, Tamara Azaiez-Bontemps, Marie Maturano, Afi Oportune Kpotor, Céline Calleya, Corinne Dubois, Christine Barrot

MM. Matthieu Arlat, Jean-Luc Attié, Robin Baurès, Richard Bon, Serge Cohen, Lionel Dahan, Marie-Pierre Gratacap, Frédéric Azemar, Sébastien Couarraze, Christian Jarnot, Hermès Desgrez-Dautet, Frédéric Violleau, Bruno Watier, Georges Zissis, Georges Landa, Xavier Bouju, Jean-Luc-Rols

Excusés :

Sabrina Benaouadi-Belouaar, Laurie Boithias, Laure Coutin, Carole Jean-Amans, Mathilde Larribeau, Dominique Lautier, Pascale Maton, Denyze Toffoli, David Labat, Sylvain Cremoux, Émilie Montastier, Monica Alaez-Galan, Pierre Petit, Alexandra Robert, Dominique Pinon, Lucia Perez-Serrano, Adrian Ruiz-Chiapello, Ghassen Ben Hnia, Aka Doche, Alexandre Lacou, Yann Deval, Cécile Vignolles, Sylvain Baig, Samuel Puygrenier, Djamila Lekhal

Étaient représentés :

Carole Jean-Amans par Georges Zissis, Laure Coutin par Serge Cohen, Pierre Petit par Marie-Pierre Gratacap, Sylvain Cremoux par Robin Baures, Laurie Boithias par David Labat, Dominique Pineau par Monica Alaez-Galan, Alexandra Robert par Lionel Dahan

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 22 janvier 2026 (délibération)

Point 2 : Vote des lauréats de l'AO « Manifestations scientifiques 2026 (délibération)

Point 3 : Point d'information sur l'AO « Tremplin 2026 » (information)

Point 4 : Désignation du représentant de la CR au conseil de l'école doctorale SdM (délibération)

Point 5 : Nomination de la nouvelle direction et direction adjointe de la fédération FERMaT (délibération)

Point 6 : Nomination de la nouvelle Direction par intérim de l'unité de recherche LEGOS (délibération)

Point 7 : REH pour les directions des unités d'appui à la Recherche et des fédérations de Recherche (délibération)

Point ajouté à l'ordre du jour : Changement de Direction de thèse pour un doctorant (délibération)

Point 8 : Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Matthieu Arlat, Vice-président recherche de l'Université de Toulouse.

M. Arlat annonce, en préambule, qu'il proposera ultérieurement d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Informations générales

M. Arlat annonce la réception des évaluations définitives du Hcéres pour neuf unités de recherche, consultables sur le site de l'organisme : CRCT, EvoISan, IRSD, LAIRDIL, LBAE, LCPQ, LERASS, LHFA et SOFTMAT. Les directeurs d'unité (DU) ont été invités à formuler des observations factuelles ou de portée générale, mais les tutelles – CNRS ou Inserm – s'abstiennent généralement de le faire.

Il évoque ensuite certains points abordés lors des précédents bureaux de la conférence de la recherche. Le 19 janvier, il fut question de l'appel d'offres « Émergences 2026 » de la Région Occitanie, qui proposait des financements de 50 000 euros pour des thèses, spécifiquement pour les villes universitaires d'équilibre. L'UTTOP et l'INUC d'Albi ont soumis des projets, dont le classement a été transmis à la Région. Le 9 février, le bureau a évoqué l'arrêt de l'appel à projets Carnot – qui vise à promouvoir les relations avec le monde socioéconomique – par le Ministère de la Recherche ; le site toulousain a formulé des propositions et attend un retour d'ici la fin du mois. Il fut également question de la réflexion en cours sur la répartition des contrats doctoraux d'établissement – l'Université de Toulouse en alloue 102 à l'École des Docteurs –, l'idée étant d'harmoniser cette répartition pour disposer d'un volant de politique générale au sein de la grande UT. Le 23 février dernier, un point sur la signature des publications sera proposé au bureau, le widget étant désormais fonctionnel pour 95 % des laboratoires. Il sera également question de deux projets européens de thèse déjà acceptés : le projet BEST, porté par l'Université de Toulouse, et le projet TERRA-MED, collaboration régionale entre l'Occitanie et la Catalogne. Ces projets, qui fonctionnent sur un principe d'effet de levier (allouer un contrat doctoral permettra d'en récupérer trois ou quatre), feront l'objet d'une présentation une fois les négociations finalisées.

Enfin, **M. Arlat** propose d'ajouter à l'ordre du jour un vote concernant un changement de direction de thèse. Normalement présenté dans le cadre d'une formation restreinte, ce point est aujourd'hui présenté en séance plénière en raison de l'urgence du dossier, qui date de plus de six mois. Pour des raisons de confidentialité, les noms ne seront pas mentionnés dans le compte-rendu mais communiqués oralement, car le doctorant concerné est en attente d'une décision depuis mars 2025.

S. Cohen s'étonne de cette procédure, qui n'est jamais passée en commission de la recherche.

M. Arlat rappelle que la procédure standard de changement de direction de thèse implique la signature d'un formulaire dédié par l'étudiant, l'ancien directeur et le nouveau directeur. Dans le cas présent, l'actuel directeur de thèse refuse de signer ce document, ce qui a nécessité la mise en place d'une commission de médiation présidée par le vice-président de la recherche, dont la décision doit normalement être validée par la commission de la recherche en format restreinte. Cela dit, dans la mesure où l'étudiant concerné attend ce changement depuis près d'un an, il semblait préférable de présenter ce point en commission de la recherche en formation plénière, comme convenu avec l'École des docteurs.

S. Cohen sollicite des précisions sur la position de l'actuel directeur de thèse.

M. Arlat précise que le directeur sortant, bien qu'acceptant de se retirer, refuse de signer le formulaire, considérant que cela constituerait un aveu de sa responsabilité sur la situation, qu'il impute à l'étudiant. À noter que le dossier concerne en réalité deux étudiants, mais que la décision soumise à validation de la commission de la recherche de ce jour ne concerne que l'un d'eux.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité (32 voix favorables).

M. Arlat souligne que le vote sur la décision de la commission de médiation aura lieu plus tard dans la journée.

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 22 janvier 2026 (délibération)

Gina Sinigaglia fait état d'une modification apportée par Xavier Bouju et énumère les procurations.

La commission de la recherche approuve le compte rendu de la séance de la CR du 22 janvier 2026 à la majorité (30 voix favorables, 2 abstentions).

Avant de passer au prochain point de l'ordre du jour, **M. Arlat** présente Claire Agret, nouvelle assistante de direction du domaine DRIVI, qui travaille avec Virginie Mahdi et lui-même.

C. Agret assiste aujourd'hui à la CR pour se familiariser avec le vocabulaire et les projets. Elle a travaillé à la préfecture de Région à Saint-Étienne et à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Point 2 – Vote des lauréats de l'AO « Manifestations scientifiques 2026 (délibération)

M. Arlat rappelle que cet appel d'offres annuel est doté d'une enveloppe de 20 000 euros. En fonction du type de manifestation qu'ils souhaitent organiser, les lauréats reçoivent généralement des financements de 1 000 à 2 000 euros, avec un maximum exceptionnel de 5 000 euros. Sur 25 demandes reçues cette année, 22 étaient éligibles : une était en doublon ; une comptait moins de 100 participants ; et une concernait une ville hors EPE. Les cinq évaluateurs ont chacun examiné neuf manifestations en moyenne, permettant d'assurer un recouvrement et une évaluation de qualité. La répartition par pôle des 22 manifestations éligibles s'établit comme suit : 9 pour BABS, 5 pour MST2I, 4 pour SDM, 3 pour UPEE, 1 pour HSHS, 0 pour DSPEG.

Les dix manifestations les mieux notées (de 15,5 à 19,5) représentent un montant de financement cumulé de 24 200 euros, ce qui dépasse l'enveloppe prévue de 20 000 euros. En réduisant les enveloppes des deux manifestations pour lesquelles 5 000 euros ont été sollicités, il serait sans doute possible de rester dans le budget. À titre de comparaison 12 manifestations sur 23 avaient été acceptées l'an dernier, et les enveloppes avaient été réduites pour se rapprocher autant que possible des 20 000 euros. Cette année, les contraintes budgétaires imposent de ne pas dépasser ce plafond.

M. Zissis suggère de réduire la subvention de la manifestation la mieux notée de 5 000 à 3 000 euros, ce qui permettrait de financer les dix premières manifestations de la liste tout en se rapprochant de l'enveloppe de 20 000 euros.

M. Arlat souhaitait lui-même suggérer de réduire à 3 000 euros les deux enveloppes de 5 000 euros pressenties pour la première et la dernière manifestation. Cette réduction de 4 000 euros permettrait de respecter l'enveloppe budgétaire tout en assurant plus d'équité dans les modalités de financement. Cette réduction de l'enveloppe serait d'autant plus justifiée pour la dixième manifestation dont la dimension internationale est loin d'être évidente, l'évènement étant surtout tourné vers une audience francophone. Si les onzième et douzième manifestations notées 15 devaient être également retenues, les réductions budgétaires seraient beaucoup plus importantes pour tous les lauréats.

R. Bon souhaite savoir si le montant demandé correspond au montant accordé par la commission.

M. Arlat explique justement que la commission est souveraine pour décider du montant alloué, qui peut être inférieur à la demande. L'année précédente, les réductions appliquées sur toutes les demandes sélectionnées avaient permis de financer douze manifestations. Cette année, il est proposé de se limiter aux dix demandes les mieux notées pour ne pas dépasser les 20 000 euros.

X. Bouju souhaite défendre la manifestation « Journées de la Matière condensée 2026 », précisant que son barycentre est SDM et non MST2I, eu égard au grand nombre de laboratoires SDM impliqués dans cette manifestation. Ce congrès biennal jouit d'une très grande visibilité en France et rassemble toute la communauté française de la matière condensée, tout en étant axé vers l'international, les conférences étant données en anglais pour les invités et post-doctorants étrangers. Quoi qu'il en soit, X. Bouju s'étonne que cette demande limitée à 2 000 euros n'ait été notée que 14,5.

M. Arlat ne peut que constater que ce projet, avec une note de 14,5, se situe hors du périmètre des dix manifestations – celles notées au moins 15,5 – qu'il propose de retenir.

G. Zissis soulève une problématique d'ordre général. Si les manifestations organisées par les sociétés savantes attirent un grand nombre de participants, il convient de s'interroger sur les modalités de gestion financière de ces manifestations et sur la destination des éventuels surplus, sachant que les sociétés savantes demandent généralement des budgets à l'UT sans retourner le moindre surplus. Il estime ainsi nécessaire de clarifier qui gère les fonds et d'examiner s'il existe un accord de partage des bénéfices ou des pertes, comme c'est le cas pour les congrès IEEE. Il est en effet problématique d'allouer des fonds sans connaître la destination finale des bénéfices.

X. Bouju observe qu'il existe une grande disparité entre les sociétés savantes, qui ne disposent pas toutes de moyens conséquents ; à titre d'exemple, la Société Française de Physique dispose de moyens bien moindres que d'autres. Il rappelle, par ailleurs, que l'université facture la location des locaux, et que la subvention demandée vise principalement à assurer la présence du logo de l'Université de Toulouse sur les supports de communication de l'événement.

G. Zissis a justement constaté l'absence du logo de l'université sur les sites de certaines manifestations qu'il a lui-même évaluées. Si la présence du logo est une condition, elle doit être respectée, sans quoi la subvention ne devrait pas être accordée.

M. Arlat pense que les organisateurs attendent peut-être la confirmation de la subvention avant d'afficher le logo.

G. Zissis déplore le manque de clarté sur ce point, comme il s'étonne d'ailleurs d'un certain nombre d'éléments depuis qu'il siège en CR nouvelle configuration. De son point de vue, l'UT devrait demander aux candidats d'apposer son logo *a priori*, quitte à le retirer par la suite en cas de non-attribution de la subvention. Plus généralement, il est impératif de savoir qui gère l'argent et dans quelles conditions.

M. Arlat affirme que l'UT n'entrera pas dans ce niveau de détail. Concernant le projet défendu par Xavier Bouju, les notes des évaluateurs étaient très disparates, ce qui explique que la notation finale ne soit que de 14,5. Si **M. Arlat** regrette, dans l'absolu, de ne pouvoir financer tous les projets, il considère essentiel de faire des choix et de doter les manifestations les plus pertinentes.

X. Bouju ne conteste pas le choix proposé, mais il prévient que le logo de l'INSAP éclipsera alors le logo de l'UT, qui brillera par son absence.

M. White-Koning s'interroge sur la logique consistant à facturer la location d'un amphithéâtre à un laboratoire de l'université en contrepartie d'une subvention qui servira en partie à payer cette location. De son point de vue, la mise à disposition gratuite des locaux pourrait être une meilleure alternative.

M. Arlat explique que le financement d'une manifestation s'inscrit dans le cadre d'un budget global, et que la mise à disposition gratuite de locaux s'avère incompatible avec le modèle économique du service gérant les événements à l'Université de Toulouse, qui absorbe différents coûts de fonctionnement, notamment pour rémunérer du personnel en CDD ou des stagiaires. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour mieux mutualiser les besoins en matière d'accueil de manifestations, l'université étant actuellement sous-dimensionnée sur ce plan.

M. White-Koning demande si le coût est identique pour les laboratoires de l'université et les laboratoires extérieurs.

M. Arlat suppose que les tarifs ne sont pas les mêmes, une priorité étant accordée aux laboratoires toulousains.

S. Cohen exprime son désaccord de principe avec ce modèle économique qui consiste, pour un service de l'université, à facturer une prestation à un autre service de la même université.

M. Arlat précise que la facturation ne s'adresse pas à un autre service de l'université, mais à l'entité organisatrice de la manifestation (souvent une société savante), qui dispose d'un budget en propre alimenté par diverses sources.

S. Cohen maintient que toute facturation interne adressée à un laboratoire ou à une institution appartenant à l'université lui paraît personnellement discutable.

M. Arlat réitère que les laboratoires ne sont généralement pas les seuls organisateurs des manifestations, même s'ils en sont les vecteurs, dans la mesure où celles-ci comptent aussi des sociétés savantes parmi leurs principaux organisateurs. Ces précisions étant apportées, il met au vote sa proposition de retenir les dix projets les mieux notés en ramenant de 5 000 à 3 000 euros les montants alloués aux manifestations « 4thYS2C - Young Scientist Cancer Congress » et « 57e congrès de la Société Française d'Immunologie », ce qui donnerait un total de 20 200 euros.

L. Dahan quitte temporairement la réunion, ayant lui-même déposé un projet.

La commission de la recherche approuve à la majorité le classement des lauréats défini en séance (31 voix favorables, 1 abstention, 2 non-participations au vote).

Point 3 – Point d'information sur l'AO « Tremplin 2026 » (information)

M. Arlat informe que seuls 102 projets sur les 117 déposés sont éligibles à cet appel d'offres, 13 porteurs étant déjà financés sur d'autres dispositifs, tandis que 2 lauréats 2025 ont retenté leur chance en 2026. 66 experts ont été sollicités pour l'évaluation, sur l'ensemble des demandes d'évaluation, 42 ont refusées d'évaluer et 20 n'ont pas reçu de réponse malgré de multiples relances. Par conséquent, l'on compte à ce stade 84 projets ayant eu deux évaluations, 16 projets avec une évaluation et 2 projets sans la moindre évaluation. Le bureau de la commission de la recherche a donc décidé de réaffecter les évaluations manquantes aux membres de la commission, aux DU et aux directeurs de pôle, ce qui entraîne une révision du calendrier, le versement des fonds étant de toute façon suspendu à la réception de la subvention pour charge de service public et à la mise en place du logiciel financier et comptable SIFAC+.

J.-L. Rols demande si les 62 experts n'ayant pas répondu ou ayant refusé l'évaluation faisaient partie de la base de données proposée par les pôles de recherche l'année précédente.

M. Arlat le confirme.

Julien Haccoun précise que tous les évaluateurs sollicités provenaient de cette base de données, ce qui soulève un problème qui sera abordé ultérieurement.

M. Arlat indique que la nouvelle date limite pour les évaluations est fixée au 4 mars, avec des retours attendus pour le 9 mars. Le nouveau calendrier prévisionnel s'articulera donc autour d'une présélection des lauréats par le bureau de la commission en mars, suivie d'une sélection finale en commission de la recherche le 19 mars, ou au plus tard en avril. Il présente ensuite une proposition discutée en bureau de la CR pour faire évoluer l'appel à projets « Tremplin » : le restreindre aux jeunes enseignants-chercheurs ayant soutenu leur thèse depuis moins de 15 ans et aux chercheurs souhaitant se relancer dans la recherche sans publication durant la précédente période d'accréditation. Une autre suggestion serait de demander aux directeurs d'unités de classer les projets de leur laboratoire.

V. Douin demande si les congés maternité et les arrêts de travail seront pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de thèse.

M. Arlat le confirme.

M.-P. Gratacap s'enquiert de ce qui motive ces changements de règles.

M. Arlat explique que ces changements visent à recentrer l'appel à projets sur les jeunes chercheurs et le retour à la recherche, sachant que des chercheurs déjà bien établis et financés y postulent également. L'objectif est de cibler ceux qui en ont le plus besoin, tout en réduisant le nombre de dossiers à évaluer, car le vivier d'évaluateurs volontaires s'épuise. Il évoque aussi la possibilité d'utiliser l'obtention de l'HDR comme critère de sélection. Il annonce l'organisation d'une journée de restitution des projets « Tremplin » financés il y a deux ans, qui se tiendra probablement à la rentrée.

L. Dahan demande confirmation que le vivier qui s'épuise est bien celui des évaluateurs, et non celui des projets.

M. Arlat le confirme.

L. Dahan exprime son désaccord avec l'ajout de nouvelles conditions. En effet, l'appel à projets exclut déjà les personnes bénéficiant d'un financement, ciblant de fait les chercheurs en difficulté. Pourquoi rajouter un critère d'âge ou de publication, qui risquerait d'exclure des chercheurs qui « vivent » en publiant occasionnellement sans financement ? Pourquoi risquer d'exclure les chercheurs ayant le plus fort potentiel et qui pourraient devenir autonomes avec ce financement ?

M. Arlat fait observer que des chercheurs déjà financés, y compris des directeurs d'équipe, contournent la règle en présentant un « nouveau projet » non financé. Or l'objectif de l'appel à projets « Tremplin » est d'aider les jeunes à passer un cap difficile et non d'aider les chercheurs déjà financés. À ce titre, les bénéficiaires du « pack booster » doivent aussi être exclus de l'évaluation.

L. Dahan soumet une alternative : plutôt que d'instaurer un critère d'âge ou de non-publication, il suggère de clarifier la règle en stipulant explicitement que le porteur de projet ne doit avoir « aucun financement en cours », quel qu'il soit, et non plus seulement « aucun financement sur ce projet ». Cette proposition aurait l'avantage de répondre directement au problème identifié, à savoir exclure

des directeurs d'équipe déjà financés, ce qui serait plus cohérent que d'introduire une règle d'âge et de non-publication.

M. Arlat y réfléchira, toutefois pour le moment sa préférence se porte pour un critère positif favorisant les jeunes chercheurs dans la période post-recrutement.

V. Douin rappelle que les projets « Tremplin » sont souvent portés par plusieurs personnes pour encourager la multidisciplinarité. Elle demande donc si la règle des 15 ans post-thèse s'appliquerait à un seul ou aux deux porteurs du projet.

M. Arlat considère que cette règle d'ancienneté, si elle était acceptée, devrait s'appliquer à tous les porteurs du projet. Il invite les membres de la commission à réfléchir à ces différentes propositions.

M. White-Koning suggère, pour tenir compte de la proposition de L. Dahan, de ne pas exclure les personnes ayant publié occasionnellement, tout en encourageant explicitement la candidature des chercheurs dépourvus de financement. Autrement dit, l'on pourrait maintenir et préciser la règle d'exclusion des personnes déjà financées, tout en ajoutant un encouragement explicite pour les chercheurs sans financement ni publication. Elle soulève cependant une difficulté : si l'on souhaite encourager des dossiers de recherche peu avancés, par exemple suite à des arrêts maladie ou des congés maternité, il conviendrait d'adapter les critères d'évaluation, qui valorisent habituellement les publications, pour éviter que ces dossiers ne soient d'emblée mal classés.

M. Arlat en convient et suggère de créer deux catégories spécifiques lors du dépôt de projet (« jeune chercheur » ou « retour à la recherche »), avec deux voies d'évaluation distinctes. De manière plus générale, l'objectif est bien d'alléger le système en réduisant le nombre de projets à évaluer. Auparavant, les projets étaient formellement évalués par tous les membres de la commission, mais en pratique, de nombreux dossiers n'étaient en réalité évalués que par un ou deux spécialistes, ce qui générait une grande hétérogénéité de notation. Le système actuel prévoyant une évaluation par deux pairs experts du domaine semble à cet égard préférable.

M. White-Koning maintient que des critères d'évaluation légèrement différents devront être instaurés par catégorie pour que le système soit équitable.

L. Dahan propose de créer une catégorie pour les chercheurs n'ayant aucun financement.

G. Zissis juge qu'une telle catégorie serait nécessairement artificielle, dans la mesure où de nombreux chercheurs dépourvus personnellement de financement sont rattachés à des équipes disposant de financements sur d'autres thématiques. Pour alléger la charge d'évaluation, il propose un processus en deux étapes : un pré-filtrage rapide réalisé par les membres de la commission sur la base de critères quantitatifs, qui exclurait déjà un certain nombre de projets, suivi d'une évaluation par deux experts (un externe et un interne) pour les projets restants.

M. Arlat se déclare ouvert à cette solution, tout en rappelant que la commission ne dispose pas de toutes les spécialités scientifiques en son sein.

G. Zissis suggère que le pré-filtrage pourrait se baser sur des critères comme l'existence ou l'absence de financements ou encore le statut de « retour à la recherche ».

M. Arlat se demande, à cet égard, si le pré-filtrage ne devrait pas être réalisé par le bureau de la commission de la recherche, aux fins de le revaloriser, sachant que les membres assidus du bureau ont été ceux qui ont le plus contribué à l'évaluation de l'appel à manifestations.

J.-L. Rols s'oppose à cette logique qui viserait à réduire le nombre de projets pour pallier le manque d'experts. Dans deux ans, à la sortie de l'expérimentation, l'université sera jugée sur sa capacité à favoriser les projets amplifiant la recherche. Le « pack booster » accompagne déjà les nouveaux arrivants jusqu'à quatre ou cinq ans après leur arrivée, et jusqu'à dix ans après leur thèse. En tout cas, l'AO « Tremplin » doit être utilisé pour favoriser l'émergence de nouveaux projets ou de projets à risque, et des solutions doivent aussi être trouvées pour disposer de l'expertise adéquate.

M. Arlat convient de la nécessité de redynamiser le soutien aux projets à risque, qui sont toutefois très difficiles à évaluer pour un non-spécialiste et qui sont finalement peu nombreux. Ce faisant, il résume les différentes propositions en débat : favoriser les jeunes chercheurs et le retour à la recherche ; privilégier l'absence totale de financement en favorisant le retour à la recherche ; assurer un pré-filtrage en commission ou en bureau ; cibler l'interdisciplinarité ou les projets à risque. Ces différentes options seront présentées et discutées plus en détail dans le cadre d'une prochaine CR.

S. Cohen demande des éclaircissements sur la suite du processus d'évaluation pour l'appel à projets en cours, se demandant si l'on doit s'attendre à recevoir un courriel nominatif demandant d'évaluer des dossiers spécifiques.

M. Arlat confirme que c'est la procédure prévue.

S. Cohen souligne qu'un courriel de cette nature a déjà été envoyé.

J. Haccoun explique que le premier courriel a été adressé trop tôt et que la demande sera recentrée.

S. Cohen considère que le principal problème est le délai très court de remise des rapports d'évaluation (9 mars), qui ne laisse pas assez de temps aux évaluateurs pour les rédiger.

M. Arlat acceptera de repousser la date limite si nécessaire. Personnellement, il lui faut environ une heure pour analyser un projet dans son domaine de compétence.

S. Cohen considère, pour sa part, qu'il est impératif de ne pas évaluer un dossier sur lequel l'on n'est pas scientifiquement compétent.

M. Arlat assure que le bureau de la commission avait bien ciblé les experts. Il confirme qu'un courriel mieux ciblé sera envoyé aux évaluateurs et que le calendrier sera ajusté si besoin.

Point 4 – Désignation d'un représentant de la CR au conseil de l'école doctorale (ED) SdM (délibération)

M. Arlat indique que cette demande émane du directeur de l'école doctorale SDM, son règlement intérieur prévoyant d'y désigner un représentant de la CR. La situation est très hétérogène d'une ED à l'autre, puisque tout dépend de leur règlement intérieur et de leurs statuts. Une demande d'harmonisation a donc été adressée à l'École des Docteurs pour qu'un représentant de la commission soit désigné dans chaque ED.

V. Douin demande si un membre de la commission qui est également membre d'une ED peut cumuler les deux fonctions ou s'il faut un représentant distinct.

M. Arlat estime qu'il serait préférable de ne pas cumuler les mandats.

R. Baurès suggère, par pragmatisme, que le cumul pourrait être une solution pour mobiliser moins de personnes et gagner en efficacité.

M. Arlat insiste sur la notion d'indépendance et cite des exemples de représentants déjà en place, comme Laurène Jouve pour l'ED SDU2E et Pierre Petit pour l'ED MITT.

R. Baurès revient sur la surcharge de travail des membres de la commission, qui doivent déjà gérer de nombreuses évaluations.

M. Arlat revoit sa position et convient que, bien qu'idéalement le cumul soit à éviter, la réalité impose d'être pragmatique.

L. Dahan considère préférable d'éviter les doubles casquettes, surtout dans le cadre des ED.

R. Baurès concède que, dans un monde idéal avec de nombreux volontaires, les doubles casquettes seraient à éviter. Or comme l'a montré le point précédent, la charge de travail pesant sur les membres de la commission est loin d'être négligeable. Il plaide donc pour une solution souple, même si elle n'est pas idéale.

M. Arlat propose de soumettre les deux options (cumul ou non des mandats) à l'école des docteurs, qui dirige ces instances, et d'en discuter avec sa directrice, Catherine Collin.

J. Haccoun informe que l'École des Docteurs a déjà été sondée sur l'harmonisation ; à ce stade, aucune harmonisation du fonctionnement des ED n'est prévue de sa part.

M. Arlat note néanmoins que la discussion se poursuivra avec les autres établissements partenaires des écoles doctorales. Ce faisant, il lance l'appel à candidatures pour représenter la commission au conseil de l'ED SDM. Constatant l'absence de volontaire, il propose d'effectuer un tirage au sort.

M. Dahan suggère un tirage au sort parmi les membres de la commission émargeant à SDM.

M. Bouju ne voit aucun membre du pôle SDM parmi les membres de la commission,

M. Dahan suggère, en dernier recours, de nommer quelqu'un auprès de BSD, en remplacement du vice-président, et de faire siéger ce dernier auprès de SDM.

M. Arlat est trop peu disponible pour l'envisager.

D. Labat se porte finalement volontaire.

La commission de la recherche approuve à l'unanimité la proposition de nomination de David Labat comme représentant de la commission de la recherche de l'UT au conseil de l'école doctorale SdM (32 voix favorables).

Point 5 – Nomination de la nouvelle direction et direction adjointe de la fédération FERMaT (délibération)

M. Arlat informe que le Conseil de la fédération FERMaT (*Fluides, Energie, Réacteurs, Matériaux et Transferts de Toulouse*) du 12 décembre 2025 a approuvé à l'unanimité des présents la candidature d'Etienne Dague à la direction de la fédération, avec Micheline Abbas comme directrice adjointe, à partir du 1^{er} janvier 2027. Etienne Dague est DR CNRS, au laboratoire LAAS, et DU de la FR. Micheline Abbas est MCF à Toulouse INP, au laboratoire LGC, et également DUA de la FR.

La commission de la recherche approuve à l'unanimité la proposition du conseil de la FR FERMaT de nommer, à compter du 1er janvier 2027 : Monsieur Etienne Dague directeur de la FR et Madame Micheline Abbas directrice adjointe de la FR (32 voix favorables).

Point 6 – Nomination de la nouvelle direction par intérim de l'unité de recherche LEGOS (délibération)

M. Arlat soumet au vote la nomination d'une nouvelle direction par intérim. Il rapporte que l'Assemblée générale du LEGOS (*laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales*) a enregistré un taux de participation de 89 % (88 votants sur 99) et que la proposition de direction a été approuvée à 95 %.

L'équipe proposée est dirigée par François Lacan (Directeur de Recherche au CNRS), assisté de quatre directeurs adjoints : Gaël Allori, Rachid Benchila, Jean-François Crétaux et Marine Hermann, qui représentent les tutelles du laboratoire (Université de Toulouse, CNRS, CNES et IRD).

La nouvelle responsable administrative et financière, Muriel Rougal, fait également partie de l'équipe.

M. Arlat précise que le CNRS attend la validation de la commission de la recherche pour entériner cette nomination lors de son prochain comité national.

En l'absence d'opposition, il est procédé à un vote à main levée.

Les conseillers approuvent la nouvelle direction par intérim de l'unité de recherche LEGOS (unanimité).

Point 7 – REH (référentiel d'équivalences horaires) pour les directions des unités d'appui à la Recherche et des fédérations de Recherche (délibération)

M. Arlat explique que les critères habituels, basés sur les effectifs, ne sont pas toujours adaptés pour les UAR (unités d'appui et de recherche). La proposition est de ne pas attribuer de décharges spécifiques aux directeurs adjoints de ces structures pour le moment.

Il détaille ensuite les décharges accordées pour 2024-2025, notant que plusieurs directeurs n'en ont pas bénéficié, n'étant pas enseignants-chercheurs de l'Université (UT).

La proposition pour 2026 est d'instaurer un forfait de 48 heures pour les directeurs d'UAR [et structures assimilées comme les UMS (unités mixtes de service) ou US (unités de service)], avec une possibilité d'ajustement : une demande de 64 heures est ainsi formulée pour GenoToul.

Pour tous les directeurs de fédérations (de recherche ou d'animation scientifique) qui sont enseignants-chercheurs, un forfait de 48 heures est également proposé afin de valoriser leur travail d'animation. Conscient d'une possible « inflation » des fonctions, **M. Arlat** juge néanmoins ces missions importantes.

Il soumet donc au vote l'approbation d'une décharge de 48 heures pour les directions d'UAR (avec ajustement possible) et de 48 heures pour les directions de recherche et de fédérations.

D. Labat demande une clarification sur la procédure d'approbation des REH. Il s'interroge sur la raison pour laquelle certains REH sont soumis au conseil académique (CAC) et d'autres non, et souhaite savoir si la commission de la recherche a un rôle consultatif ou décisionnaire en la matière.

M. Arlat répond que pour les REH dont il vient d'être question, le DRIVI (Domaine recherche, Innovation, Valorisation et International) procède à une vérification, après quoi la commission de la recherche fixe les critères d'attribution des heures dans la limite d'un plafond. Il confirme que la plupart des REH, une fois leurs principes validés, n'ont plus besoin de passer en CAC.

En l'absence d'opposition, il est procédé à un vote à main levée.

Les conseillers approuvent majoritairement les REH pour les directions des unités d'appui à la recherche et des fédérations de recherche

Point non mentionné à l'ordre du jour - Changement de direction de thèse pour un doctorant

Vote du point validé par les membres de la commission de la recherche en début de séance.

M. Arlat affirme que le processus a débuté en mars 2025 à la suite d'un signalement du mal-être d'un doctorant. Malgré une médiation de l'école doctorale et un accord initial du directeur de thèse pour se retirer, ce dernier est revenu sur sa décision à plusieurs reprises, refusant notamment de signer le formulaire de changement. Les solutions alternatives, comme une codirection, ont échoué en raison du refus soit du directeur, soit du doctorant qui ne souhaitait plus de lien avec son ancien encadrant.

Face à ce blocage, une commission de médiation présidée par M. Arlat lui-même a été formée en novembre dernier, incluant des représentants de l'école doctorale, de la commission de la recherche et du conseil de la politique doctorale (CPD) en sciences technologie et société (STS). Après audition des parties, la commission a préconisé la nomination d'un nouveau directeur. Cependant, le refus persistant de l'ancien directeur de signer le document de transfert bloque la procédure. L'école des docteurs a indiqué que seule une décision de la commission de la recherche pouvait valider ce changement sans la signature requise.

M. Arlat soumet donc cette décision au vote, en garantissant l'anonymat des personnes dans le compte-rendu.

B. Watier s'enquiert de la situation du doctorant durant cette année de conflit, demandant s'il a pu être encadré et progresser dans son travail.

M. Arlat répond que le doctorant a pu commencer à travailler sur un nouveau sujet lié à l'intelligence artificielle, et que ce travail est proche d'aboutir à une publication. Il précise que le chercheur qui l'a encadré de manière informelle ne souhaite pas devenir son directeur officiel, craignant les répercussions sur ses relations à long terme au sein du Laboratoire avec l'ancien directeur.

M.-G. Gratacap demande si une prolongation de financement est prévue pour le doctorant afin de compenser le temps perdu.

M. Arlat confirme s'être engagé à accorder une prolongation de financement d'au moins six mois. Il ajoute que les travaux sont bien avancés et qu'un séjour de trois mois en Suisse est prévu pour finaliser la recherche et préparer un post-doctorat.

H. Desgrez Dautet, en tant qu'élu au collège des doctorants, souligne que ce type de situation n'est pas unique, même si elle reste minoritaire. Il s'interroge sur les conséquences pour le directeur de thèse mis en cause et sur sa capacité à encadrer de futurs doctorants, notant que les écoles doctorales ont tendance à se défaire de cette responsabilité sur l'Université.

M. Arlat précise que le refus de signer un formulaire de changement est un cas exceptionnel. Depuis le début de son mandat, trois commissions de médiation ont été mises en place pour résoudre des situations devenues inextricables, chaque procédure donnant lieu à des notifications officielles.

J.-L. Rols demande si l'organisme de tutelle du chercheur concerné a été impliqué dans la gestion du conflit.

M. Arlat confirme que la tutelle a été informée, tout en rappelant que les torts ne sont pas nécessairement unilatéraux.

J.-L. Rols souligne que le chercheur a un employeur qui pourrait intervenir face à son refus de signer.

M. Arlat répond que l'autorité de l'employeur est limitée dans ce contexte et que la procédure est menée par la commission de médiation.

R. Baurès remercie les personnes qui se sont impliquées dans ce dossier complexe et demande si des mesures préventives, comme une formation obligatoire à l'encadrement, pourraient être imposées à ce directeur de thèse avant de l'autoriser à nouveau à diriger des thèses.

M. Arlat explique que le directeur de thèse est un chercheur étranger peu familier du système français. Il soutient l'idée de rendre obligatoire une formation à l'encadrement pour l'obtention de l'HDR, en s'inspirant de ce qui se fait à Angers ou Lyon.

Concernant un second doctorant initialement en difficulté avec ce même directeur, il précise qu'une solution a été trouvée et qu'une « faute avérée » de ce doctorant avait été identifiée.

Il mentionne également la nécessité d'améliorer grandement l'accueil des étudiants étrangers en matière de connaissance du système.

R. Baurès s'étonne qu'un directeur de thèse sans HDR ait été autorisé à diriger deux thèses.

M. Arlat précise que des dérogations avaient été accordées, car il s'agit d'un chercheur étranger expérimenté.

L. Dahan remercie les personnes impliquées pour le temps considérable investi. Il déplore également le manque de professionnalisme du chercheur qui, par son attitude, bloque l'ensemble du processus. Il juge « incroyable » qu'une solution interne au laboratoire ait été rendue impossible simplement parce que l'ancien encadrant est vexé.

M. Arlat nuance en indiquant que la situation est plus complexe et implique des problèmes personnels.

L. Dahan rétorque que malgré les détails personnels, le rôle des universitaires est de maintenir une posture professionnelle.

M. Arlat explique qu'il attend la décision officielle de la commission pour acter le protocole, mais que l'étudiant a déjà été prévenu officieusement de la solution pour ne pas le laisser dans l'incertitude.

L. Dahan, en tant que membre de la commission des HDR, demande si ce type d'incident pourrait être communiqué à la commission, car de telles informations ne figurent jamais dans les dossiers de candidature à l'HDR.

M. Arlat répond que la présence de membres de chaque école doctorale au sein de la commission HDR a précisément pour but d'assurer ce lien et de faire remonter la connaissance de tels dossiers.

L. Dahan insiste sur la nécessité de discuter explicitement de ces incidents lors de l'examen d'un dossier d'HDR, sans craindre la réaction du candidat.

M. White-Koning estime qu'un problème d'encadrement avéré devrait remettre en cause la capacité d'une personne à continuer à diriger des thèses. Elle alerte sur les risques juridiques (disciplinaires ou pénaux) si des agissements répréhensibles, comme du harcèlement, étaient caractérisés, et insiste sur la nécessité de les prendre en compte.

M. Arlat tempère en expliquant que les torts semblent partagés, le doctorant a peut-être accepté un sujet de thèse qui ne lui plaisait pas. Il reconnaît que l'erreur initiale a peut-être été d'attribuer deux doctorants à un chercheur nouvellement arrivé et non formé au système français.

M. White-Koning maintient que les directeurs de thèse ont une responsabilité envers leurs doctorants, même lorsque la collaboration est difficile.

M. Arlat en convient.

L. Dahan estime qu'il manque une étape dans la procédure, car la médiation ne vise pas à établir les responsabilités. Il suggère la nécessité d'une instance qui pourrait le faire, tout en reconnaissant que ce n'est pas le rôle de la Commission de Recherche.

M. Arlat reconnaît cette difficulté, expliquant que la situation s'est bloquée lorsque l'école doctorale a pris une position. Il reconnaît qu'établir les responsabilités est une tâche complexe qui ne relève pas de leurs compétences.

M. Alaez-Galan demande des précisions sur la « faute avérée » évoquée précédemment concernant l'autre doctorant.

M. Arlat clarifie que cela concernait l'autre doctorant et que le cas, n'ayant pas nécessité de commission de médiation, a été réglé directement par l'école doctorale. Il n'a donc pas connaissance des détails.

M. Alaez-Galan demande s'il existe un document formalisant cette faute.

M. Arlat répète ne pas avoir l'information, le problème ayant été résolu en interne par l'école doctorale. Il ajoute avoir rencontré ce second doctorant et que sa situation est désormais satisfaisante.

L. Dahan demande confirmation, pensant que le blocage est dû au fait que le document de changement de direction mentionnait une « faute » du directeur de thèse.

M. Arlat corrige fermement cette interprétation : le document de changement de direction ne contenait aucune mention de faute. C'est le sentiment d'être accusé, né des discussions avec l'école doctorale, qui a rigidifié la position de l'ancien encadrant et l'a conduit à refuser de signer.

Il propose de passer au vote pour approuver la nomination d'un nouveau directeur de thèse et révèle que la personne désignée est M. Manoël Manghi, membre du même laboratoire, qui a accepté cette responsabilité.

R. Bon demande si l'étudiant est d'accord avec cette nouvelle solution.

M. Arlat confirme que l'étudiant a été prévenu et qu'il accepte cette solution.

Il analyse que le blocage initial a pu être exacerbé par une action trop rapide de l'école doctorale, qui avait organisé une reprise informelle de l'encadrement.

Cette démarche, perçue comme étant faite à son insu, a pu donner à l'ex-directeur le sentiment que son laboratoire était contre lui, ce qui a contribué à sa crispation.

M. Arlat rappelle que la tutelle (CNRS) est prévenue et que la décision de la commission de la recherche est nécessaire pour officialiser le changement auprès de l'étudiant. Il souligne que M. Manghi, le futur directeur, a participé à la commission de médiation, ce qui garantit sa pleine connaissance du dossier.

L. Jouve ayant participé à la médiation, confirme que la situation a été bien décrite et qu'il est temps de prendre une décision.

En l'absence d'opposition, il est procédé à un vote à main levée.

Les conseillers approuvent unanimement le changement de direction de thèse du doctorant.

Point 8 – Questions diverses

En l'absence de questions diverses, ce point est sans objet.

La prochaine commission de recherche se tiendra le 19 mars 2026.

*En l'absence de nouvelles questions, **M. Arlat** clôt la séance.*

Fin de séance à 11 heures 10.